

# ASCE 65

## UNITÉ D'ACCUEIL

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*L'Asce 65 est heureuse de vous accueillir dans l'une de ses unités d'accueil et espère que celle-ci répondra au mieux à vos attentes.*

*Depuis plusieurs années, un effort tout particulier est réalisé afin d'améliorer la conception et le confort de ces logements de vacances.*

*Souhaitant poursuivre efficacement l'œuvre entreprise, nous comptons fortement sur chacun, pour nous aider à maintenir les locaux dans le meilleur état possible.*

*À cet effet, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur ci-après.*

#### **ARTICLE 1 - ARRIVÉES / DÉPARTS**

• **Séjours d'une semaine :**

- les arrivées ont lieu le samedi à partir de 14 h,
- les départs ont lieu le samedi avant 11 h.

*Très important : en aucun cas il ne devra y avoir d'occupant dans les logements le samedi entre 11 h et 14 h, cette plage horaire étant réservée aux contrôles tournants effectués par les membres du comité directeur*

• **Séjours d'un week-end :** de 2 jours minimum avec possibilité de jour(s) supplémentaire(s),

- les jours et heures, d'arrivée et de départ, seront établis avec le gestionnaire lors de la réservation, ceci en fonction du planning d'occupation du logement concerné.

#### **ARTICLE 2 - INVENTAIRE / ÉTAT DES LIEUX / CAUTION**

• Lors de l'attribution du logement, un inventaire détaillé de celui-ci ainsi qu'une fiche état des lieux vous ont été adressés. Chaque occupant est invité à en prendre connaissance et à y noter **dès son arrivée**, les objets éventuellement absents ou cassés (mobilier, vaisselle...), ainsi que l'état de propreté du logement.

• Cet inventaire / état des lieux, sera à retourner **obligatoirement** au gestionnaire du logement dans les 3 jours après votre séjour, daté et signé, avec vos observations éventuelles.

• Lors de votre séjour, toute vaisselle ou petit matériel cassé devra **impérativement** être remplacé par vos soins. Les meubles, objets, papiers peints, peintures... ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés.

• À réception de votre inventaire / état des lieux, votre chèque caution vous sera retourné dans les 3 mois suivants, **moyennant déduction du coût des éventuelles réparations, vols, ou remplacements nécessaires, constatés dans le logement après votre départ.**

#### **ARTICLE 3 - OCCUPATION DES LOCAUX**

• **La présence de l'adhérent est OBLIGATOIRE parmi les occupants du logement.**

Des contrôles seront effectués à l'improviste par des membres du comité directeur. L'occupation illégale d'un logement par une personne non bénéficiaire à titre personnel de l'attribution, entraînera son expulsion immédiate. Les sommes versées (caution incluse), resteront acquises à l'Asce, sans possibilité de recours. L'adhérent, théoriquement bénéficiaire du logement, sera par ailleurs inscrit sur la liste nationale des personnes indésirables.

• Les locaux ne doivent **sous aucun prétexte** être occupés par un nombre de personnes supérieur à la capacité de couchages offerte.

• Le camping, sous toutes ses formes, est **strictement interdit** sur les terrains.

• Les visiteurs sont admis dans le logement sous la responsabilité totale de l'adhérent qui les reçoit. Ils doivent se conformer aux clauses du règlement intérieur et ne peuvent être autorisés à y passer la nuit sans avoir informé les responsables de l'Asce.

## **ARTICLE 4 - CLAUSES DE RENONCIATION**

- Par cause de désistements de dernière minute par des adhérents peu scrupuleux, toute annulation devra faire l'objet d'une justification obligatoirement validée par le président de l'Asce du séjournant, pour prétendre à un éventuel remboursement.
- Les conditions météo ne peuvent en aucun cas justifier un quelconque remboursement.
- En cas d'annulation dans le mois qui précède la période réservée, les arrhes resteront acquies au gestionnaire si le logement n'a pu être réaffecté pour cette même période et au même prix.
- Une fois le séjour commencé, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce, quelle que soit la durée du séjour. Si par cas de force majeure, l'annulation est le fait de l'Asce, toutes les sommes versées seront remboursées.

## **ARTICLE 5 - PROPRETÉ**

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du logement.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition ou dans les containers.
- Le verre et les emballages seront **strictement** déposés dans les containers prévus à cet effet. Aucun déchet ne devra rester sur le site (logement).
- Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
- L'occupant devra s'abstenir de façon absolue, de jeter dans les lavabo, douche, wc, des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- Les plantations, clôtures et autres installations, devront être respectées.
- Le logement devra être aéré le plus souvent possible.
- Il est strictement interdit de fumer dans le logement ou sous l'auvent.
- Par mesure d'hygiène, **la présence de nos amis les bêtes est strictement interdite.**

**LITERIE** : il est demandé à chacun de faire **un effort particulier quant à sa propreté.**

- *couvertures* : elles ne doivent pas sortir du logement, sauf pour les aérer, et en aucun cas, servir de natte pour s'étendre ou pour pique-niquer.
- *alèses, sous-taies d'oreiller et de traversin* : **il est formellement interdit** de coucher directement sur la literie en place. Vous devez impérativement prévoir l'apport personnel en fonction du descriptif du logement (draps, taies d'oreiller et de traversin).
- si vous l'avez salie, il est impératif de la faire nettoyer en laverie par vos soins.

## **EN FIN DE SÉJOUR :**

le nettoyage devra être **tout particulièrement soigné**, notamment :

- jeter les alèses
- Secouer énergiquement les couvertures et les plier dans les placards.
- balayer et passer la serpillière dans l'ensemble des pièces.
- **nettoyer correctement** l'ensemble cuisine / salle de bains / wc :
  - cuisine :
    - évier, meuble sous évier, égouttoir à vaisselle, réfrigérateur, vaisselle,
    - les plaques de feux **doivent être laissés impeccables**,
    - (passer un essuie-tout imbibé de quelques gouttes d'huile de table sur les grilles du réchaud électrique, pour éviter qu'elles ne rouillent),
    - murs à proximité de l'évier et du gaz, poubelle, nappe...
  - bains, wc :
    - lavabo, douche, porte ou rideau de douche, wc, abattant, carrelage mural.
- nettoyer les murs salis ainsi que les bouches de ventilation.
- ramasser vos mégots pour le respect de vos successeurs.
- nettoyer impérativement le barbecue en évacuant les cendres. Ne laisser sur place uniquement que les matériaux pouvant lui être destinés (journaux, cageots, bois, charbon de bois..),
- **nettoyer correctement** la grille du barbecue et ses ustensiles de grillade,
- l'alimentation électrique doit obligatoirement rester en fonctionnement en partant.

**L'Asce sera en droit de réclamer à l'adhérent à son départ, si la caution ne suffit pas à en couvrir les frais :**

- le prix du nettoyage des locaux si celui-ci faillit à son engagement de rendre les lieux en l'état de propreté où il les trouve,
- la valeur totale, au prix de remplacement, des objets, mobiliers, ou tout autre matériel, volés, cassés, fêlés ou ébréchés.
- le nettoyage des couvertures, alèses, sous-taies, matelas, rendus sales ou tachés.

## **ARTICLE 6 - BRUIT**

- Les occupants devront respecter les règlements municipaux relatifs à la lutte contre le bruit et s'abstenir de toute activité susceptible de perturber le voisinage.
- L'occupation des logements est réservée à l'usage exclusif de séjours familiaux de vacances. En aucun cas, les logements seront utilisés pour des manifestations en groupe bruyantes.  
Pendant la journée, chacun devra adopter un comportement respectant ses voisins.
- **Le président de l'Asce ainsi que les membres du comité directeur se réservent le droit d'exclusion immédiate sans dédommagement en cas de mauvaise tenue.**

## **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

- En cas de bris de verre, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant qui pourra éventuellement se faire rembourser dans le cadre de son assurance responsabilité civile
- Chaque unité d'accueil est couverte par une assurance multirisque habitation qui prend en compte les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'association, contre les vols, incendie, dégâts des eaux.
- Attention, les effets personnels ne sont pas garantis par ce contrat, même s'il y a eu effraction en cas de vol. C'est à l'occupant de souscrire un contrat « villégiature » auprès de son assureur avant de partir en vacances, contrat pouvant également comprendre une clause annulation.
- Enfin, nous vous rappelons que seuls l'adhérent, son conjoint et leurs enfants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Fnascee.

## **ARTICLE 8 - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

- les arrhes, soit 50 % du montant du séjour, sont réglées 15 jours après attribution du séjour.
- le solde, soit 50 %, est réglé au plus tard 1 mois avant le début du séjour

ATTENTION, TRÈS IMPORTANT : en cas de non-réception de l'inventaire / état des lieux, accompagné du solde du séjour dans les 10 jours qui suivent celui-ci, le montant de la caution sera systématiquement encaissé, sans aucun recours envisageable.

## **ARTICLE 9 - ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER À CHAQUE LOGEMENT**

- Chaque unité d'accueil s'avère être très différente, qu'il s'agisse de sa situation, de ses conditions d'accès ou de séjour. À cet effet, un additif particulier à chacune d'entre elles, complète ce règlement.
- Affiché dans le logement correspondant et adressé lors de votre affectation, il doit en avoir le même respect. Des renseignements pratiques et utiles à l'usage des occupants complètent cet additif afin de vous faciliter la connaissance des lieux.

-----  
**• Les occupants déclarent avoir pris connaissance des clauses du règlement intérieur et de son additif, et les acceptent sans aucune restriction ni réserve.**

**• Tout irrespect de celles-ci pourra entraîner l'exclusion immédiate des locaux, le non remboursement des sommes versées (caution incluse), ainsi que le refus systématique à toute autre demande ultérieure de logement de l'Asce.**

*Par vos participation et respect de ce règlement et de son additif, qui nous l'espérons vous sembleront justes, vous contribuerez, non seulement à maintenir des tarifs raisonnables, mais aussi et surtout à rendre à votre successeur, donc à vous-même, un séjour encore plus agréable.*

*Merci de votre compréhension,*

***La responsable de l'unité d'accueil de l'ASCE 65***

# ASCE 65

## UNITÉ D'ACCUEIL

### ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Mobil—home n°70— camping les Acacias - HENDAYE

#### ACCÈS AU LOGEMENT

Le camping sera prévenu de votre arrivée par l'ASCE65

La remise des clés se fait à l'accueil du camping

#### CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU CAMPING

Respecter le règlement intérieur du camping

#### ORDURES MÉNAGÈRES :

Nous vous rappelons qu'en aucun cas, après votre départ, il ne doit rester d'ordures dans les logements.

#### CHAUFFE-EAU

Une fiche particulière se trouve dans le dossier « FICH'UTIL »

#### REPLACEMENT DES BOUTEILLES DE GAZ :

- La bouteille de gaz dorée (située derrière le mobil-home) sert à l'alimentation des plaques de gaz, du chauffe-eau,
- si cela s'avère nécessaire, la remplacer **impérativement**,

**elle vous sera échangée gratuitement par le camping**

La bouteille camping-gaz doit être achetée par vos soins (ne pas oublier de garder le ticket afin de permettre le remboursement par l'Asce, ce dès le retour de l'inventaire).

#### LITERIE :

un soin particulier est souhaitable de la part de chacun afin de maintenir la literie dans le meilleur état possible,

Des alèses jetables sont disponibles dans les armoires des chambres.

Il est prévu 1 kit par lit/semaine.

Si vous deviez en utiliser plus, merci de le préciser sur l'inventaire afin que les occupants ultérieurs puissent bénéficier de ce service.

#### CANAPE-LIT :

Une fiche de montage est dans le dossier « FICH'UTIL »

## **À VOTRE DÉPART :**

- le nettoyage devra être tout particulièrement soigné, voir le règlement intérieur,
  - ne pas laisser de détritus dans la cour (papiers, mégots)
  - durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, ne pas fermer la bouteille de gaz. Si vous constatez qu'elle est pratiquement vide, ayez l'amabilité de mettre un mot en évidence pour votre successeur afin qu'il ne soit pas pris au dépourvu. Merci pour lui !
  - débrancher la cafetière et le grille pain électrique,
  - ne pas débrancher la prise du réfrigérateur
  - fermer correctement l'ensemble des robinets d'eau (évier, lavabo, douche),
  - rentrer la grille propre du barbecue et ses ustensiles sous l'auvent,
  - fermer l'ensemble des volets et laisser ouvertes les portes entre les pièces,
    - en été, pour permettre l'aération, laisser les fenêtres munies de volets entrouvertes
- ne pas couper** le compteur électrique (p.info : situé dans l'armoire de la chambre à 1 lit)
- **enfin et SURTOUT**, ne pas oublier de remettre les clés à l'accueil du camping

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une chemise contenant des informations relatives au développement durable est à votre disposition dans le logement. N'hésitez pas à les lire attentivement afin de mettre en pratique durant votre séjour ainsi qu'à votre retour chez vous, des gestes individuels et collectifs qui deviennent indispensables pour la sauvegarde de notre planète.

### **LIVRE D'OR :**

Une chemise est à votre disposition dans le logement.

Elle contient :

- le rappel du règlement intérieur et de son additif, à lire attentivement.
  - un cahier pour y noter vos impressions, bonnes ou mauvaises, sur le logement, ainsi que les renseignements pratiques que vous jugerez utiles pour vos successeurs.
- enfin, quelques documentations touristiques que nous vous demandons de ne pas emporter. Au contraire, il vous est possible de les compléter lors de vos périples dans la région (syndicat d'initiatives, musées...). Merci d'avance.

**Un dossier « FICH'UTIL) contenant quelques notices, peut éventuellement vous être utile en cas de problème.**

**ET N'OUBLIEZ PAS  
Dans le mobil-home**

**Ne pas fumer, c'est vouloir vivre  
Ne pas enfumer, c'est du savoir-vivre**